

**AFFAIRE INTÉRESSANT :**

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION  
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

**ET**

**KAMAL LIDDER**

**AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience pour déterminer s'il y a lieu d'accepter une entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM (le personnel) et Kamal Lidder, en vertu de l'article 8428 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.

L'audience de règlement aura lieu le 12 août 2021, à 10 h.

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence.

**TYPE D'AUDIENCE**

L'audience de règlement se tiendra sous forme d'audience électronique.

L'intimé peut s'opposer au type d'audience. L'opposition doit être faite conformément à l'article 8409.

**L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles Kamal Lidder aurait contrevenu à l'article 4 de la Règle 1300 de l'OCRCVM en effectuant des opérations discrétionnaires dans plusieurs comptes de clients. Il aurait également contrevenu au paragraphe 7(3) de la Règle 29

des courtiers membres en préparant et en envoyant de la documentation commerciale non approuvée à des clients.

### **L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

**FAIT** le 9 juillet 2021.

**<<COORDONNATRICE DES AUDIENCES>>**

COORDONNATRICE DES AUDIENCES  
Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières  
121, rue King Ouest, bureau 2000  
Toronto (Ontario) M5H 3T9